



1003628301

DATE DEPOT : 2010-04-26

NUMERO DE DEPOT : 36283

N° GESTION : 2010B02984

N° SIREN : 519926513

DENOMINATION : 24 MAI PRODUCTION

ADRESSE : 18 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/04/08

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES

AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

26 AVR. 2010

120 1984  
24 MAI PRODUCTION  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 20.000 euros  
Siège social : 18 rue des Petites Ecuries  
75010 Paris  
RCS Paris 519 926 513

N DE DEPOT 26283

PF 28 04 10 AV  
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2010 AV  
16  
17

Le 8 avril 2010 à 14 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance, en date du 24 mars 2010 effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le 24 mars 2010.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Lola Gans épouse Ferrand, détenant 18.200 parts.....ci 18.200 parts
- Monsieur Jean-Pierre Ferrand, détenant 1.000 parts.....ci 1.000 parts
- Madame Hélène Bastide, détenant 800 parts.....ci 800 parts

Monsieur Jean-Pierre Ferrand préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent ensemble l'intégralité des parts sociales composant le capital de la Société et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation ainsi que les récépissés postaux;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions ; et
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 13.334 euros par création de parts nouvelles à libérer en numéraire ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation du capital social de 16.667 euros par création de parts nouvelles à libérer par compensation avec le compte prime d'émission ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Modification de l'objet social de la Société ; et
- Pouvoir pour les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 16/04/2010 Bordereau n°2010/426 Case n°23

Ext 4116

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Pascale DJAMBAZIAN  
Agente administrative principale des Impôts

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant à l'unanimité des parts sociales et des associés, et connaissance prise du projet d'augmentation de capital de la Société qui serait intégralement souscrite par la société ACTE II décide, en tant que de besoin, d'agréer en qualité de nouvel associé ladite société, société par actions simplifiée, au capital de 45.000 euros, dont le siège est sis 25 rue Michel Le Comte à 75003 Paris, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 567 721, et représentée par Monsieur Philippe Martin. *Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que la capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'un montant nominal de 13.334 euros, pour le porter de 20.000 euros à 33.334 euros, par création et émission de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire par la société ACTE II.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de 13.334 parts nouvelles, numérotées de 20.001 à 33.334, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Les parts nouvelles seront émises au prix unitaire de 2,25 euros, soit avec une prime d'émission de 1,25 euros.

Lors de la souscription, elles doivent être libérées intégralement de leur valeur nominale.

La prime d'émission sera libérée intégralement à la souscription.

Le montant global de la prime d'émission sera porté à un compte spécial de réserve, dit «Prime d'émission», sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter du de leur souscription.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*

*[Suspension de séance - Souscription et obtention du certificat du dépositaire]*

\*\*\*

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Que les 13.334 parts sociales nouvelles souscrites pour un montant unitaire de 2,25 euros, soit avec une prime de 1,25 euros, composant l'augmentation de capital ont été souscrites en totalité et en numéraire par la société ACTE II,
2. Que les 13.334 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission.

3. Que le versement provenant de la souscription, soit la somme de 30.001,50 euros a été recueilli par le Gérant et déposé, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société, sous la rubrique «*Augmentation de capital*» à la Banque BESV dont l'agence est sise 45 avenue Georges Mandel à 75016 Paris ainsi que l'atteste le certificat délivré et annexé aux présentes.
4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites et intégralement libérées; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.
5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 13.334 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

##### *«ARTICLE 6 - Apports*

*Il a été apporté au capital de la Société, lors de sa constitution, une somme de 20.000 euros.*

*A l'occasion de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2010, il a été apporté une somme de 13.334 euros en numéraire.»*

##### *«ARTICLE 7 - Capital social*

*Le capital social est fixé à la somme de 33.334 euros.*

*Il est divisé en 33.334 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 20.001 à 33.334, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés comme suit :*

- Madame Lola Gans à concurrence de 18.200 parts, numérotées de 1 à 18.200 ;*
- Monsieur Jean-Pierre Ferrand à concurrence de 1.000 parts, numérotées de 18.201 à 19.200 ;*
- Madame Hélène Bastide à concurrence de 800 parts, numérotées de 19.201 à 20.000*
- La société ACTE II à concurrence de 13.334 parts, numérotées de 20.001 à 33.334.*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social 33.334 parts.*

*Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.»*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 16.667 euros pour le porter de 33.334 euros à 50.001 euros par incorporation directe d'une somme prélevée sur le compte "Prime d'émission".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 16.667 (seize mille six cent soixante sept) parts nouvelles de 1 (un) euro, attribuées gratuitement aux associés à raison de 1 (une) part nouvelle pour 2 (deux) parts anciennes.

Les parts nouvelles se trouvent attribuées de la manière suivante :

- Madame Lola GANS-FERRAND, à concurrence de 9.100 parts nouvelles, numérotées de 33.335 à 42.434 ;
- La société ACTE II, à concurrence de 6.667 parts nouvelles, numérotées de 42.435 à 49.101 ;
- Monsieur Jean-Pierre FERRAND, à concurrence de 500 parts nouvelles, numérotées de 49.102 à 49.601 ; et
- Madame Hélène BASTIDE, à concurrence de 400 parts nouvelles, numérotées de 49.602 à 50.001.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter du 8 avril 2010.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

##### *-ARTICLE 6 - Apports*

*Il a été apporté au capital de la Société, lors de sa constitution, une somme de 20.000 euros.*

*A l'occasion de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2010, il a été apporté une somme de 13.334 euros en numéraire.*

*Puis à l'occasion d'une seconde augmentation de capital par incorporation de prime d'émission décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2010, il a été apporté une somme additionnelle de 16.666 euros.*

##### *-ARTICLE 7 - Capital social*

*Le capital social est fixé à la somme de 50.001 euros.*

*Il est divisé en 50.001 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 50.001, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés comme suit :*

- Madame Lola Gans à concurrence de 27.300, numérotées de 1 à 18.200 et de 33.335 à 42.434 ;
- Monsieur Jean-Pierre Ferrand à concurrence de 1.500 parts, numérotées de 18.201 à 19.200 et de 49.102 à 49.601 ;
- Madame Hélène Bastide à concurrence de 1.200 parts, numérotées de 19.201 à 20.000 et de 49.602 à 50.001
- La société ACTE II à concurrence de 20.001 parts, numérotées de 20.001 à 33.334 et de 42.435 à 49.101.

*Total égal au nombre de parts composant le capital social 50.001 parts.*

*Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.»*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social figurant à l'article 2 des statuts, lequel sera désormais remplacé par ce qui suit:

*- La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :*

*- L'initiation, l'écriture, le développement, la conception, la réalisation, la régie, l'administration, la production, la coproduction, l'édition, la distribution, l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous films et toutes oeuvres audiovisuelles (fictions, documentaires, animations, jeux, divertissements, magazines...), de tous programmes audiovisuels (magazines, émissions, publicités, ...) et/ou multimédia et/ou théâtrales, par tous moyens et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour ;*

*- La création, la recherche de financements et la réalisation de manifestations événementielles et la recherche de sponsors pour tous produits et/ou événements en relation avec les activités ci-dessus décrites ;*

*- L'acquisition, la vente et l'exploitation des droits de reproductions et de représentations des oeuvres de l'esprit et notamment des oeuvres littéraires, dramatiques, dramatico-musicales, chorégraphiques et de télévisions, de toutes oeuvres audiovisuelles et multimédia ;*

*- En particulier, l'acquisition, l'exploitation, l'exécution, la diffusion sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et notamment par la vente, la location, la publication, l'édition, la reproduction graphique, musico mécanique, phonographique, sonore, visuelle, par tous procédés actuellement connus : papier, disques, films, bandes, radio, télévision, télécommunication, presse, audiovisuel, multimédia, cd-rom, internet, téléphonie mobile, la VOD etc.... et par tous procédés qui seront découverts dans l'avenir, des oeuvres littéraires, artistiques, dramatiques, musicales, théâtrales, sous quelques formes qu'elles se présentent : opéras, opéras comiques, ballets, opérettes, chansons, poésies, sketches, nouvelles, articles de presse, oeuvres radiophoniques, plastiques, photographiques etc.... ;*

*- La mise ne page et l'habillage sonore et/ou visuelle des oeuvres ci avant définies ;*

*- Les opérations de commission, de représentation, de courtage et de consignation de films, de programmes audiovisuels, de matériels, de salle de spectacles et de leurs accessoires ;*

*- La perception des droits d'auteur de toutes nature, afférents à la propriété desdites oeuvres, dans toutes l'étendue dont pourrait disposer le créateur ou dont il pourra disposer éventuellement par la suite et dans les limites fixées par la législation actuelle ou par la législation à venir, avec tous bénéfices présents ou futurs pouvant découler de cette législation et la représentation des intérêts professionnels, matériels ou moraux des créateurs des oeuvres des organismes publics ou privés ainsi qu'après des groupements professionnels français ou étrangers (syndicats, sociétés d'auteurs, etc....) ;*

*- L'achat, la vente, la fabrication de tous matériaux ou articles notamment promotionnels, dérivés ou de merchandising, ainsi que le commerce de toutes matières premières se rapportant à l'objet de la société ;*

*- La création, la recherche de financements, la réalisation et la production de manifestations événementielles et la recherche de sponsors pour tous produits et/ou événements en relation ou non avec les activités ci-dessus décrites ;*

*- Le Développement de toutes activités événementielles liées à la communication des entreprises;*

*- Les relations publiques dans tout ce qui a trait à l'activité de la société ci-dessus énoncées, l'organisation de festivals, expositions et manifestations culturelles ou autres, la représentation dans tous pays de personnes morales ou privées exerçant la même activités que la société ou une activité similaire s'y attachant directement ou indirectement et la promotion et l'organisation de toutes manifestations touchant aux loisirs en général ;*

*- L'acquisition, la vente, la création, l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements industriels et commerciaux, se rapportant de près ou de loin à l'objet de la société ;*

*- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licences, de toutes marques de fabrique, entrant dans l'objet de la société ;*

- La participation à toutes opérations commerciales ou industrielles, pouvant se rapporter aux objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, françaises ou étrangères, d'apports, de souscription achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement ;

- Et plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement. »

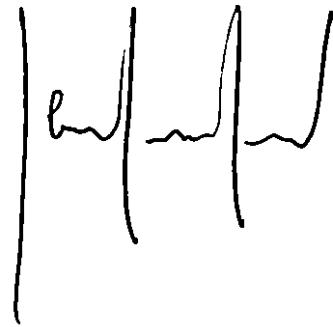
#### HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and loops, positioned on the right side of the page.